

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
de la séance du **jeudi 2 juillet 2026****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 2 juillet 2026, à 19 heures 30, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire de Kunheim.

Liste des présents - **16** membres : Jill Köppe-Ritzenthaler, Didier Weisheimer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Guillaume Chatton, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Franck Latella, Virginie Rakotondramanana, Cindy Rychlik, Yannick Schwartze, Olivier Melnik, Cindy Prodé.

Liste des absents excusés et représentés - **1** membre : Linda Mühlberger

Liste des absents excusés non représentés - **2** membres : Nicolas Cordonnier, Marion Schlaeflin

Liste des conseillers arrivés en retard - **0** membre

Procurations – **1** : Isabelle Beyer

Quorum : 10 membres - atteint

Est désigné secrétaire de séance : **Sophie Edel**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des séances du 21 mai et du 5 juin 2026
2. Construction d'une école maternelle : point d'étape
3. Commissions communales : actualisation
4. Tableau des emplois communaux : suppression de trois emplois permanents
5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution
6. BCK (basket club de Kunheim) : subvention pour frais d'arbitrage 2026
7. Projet de silo et séchoir à maïs collectif : présentation
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégation du conseil à la maire : décisions prises par délégation
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal des séances du 21 mai et du 5 juin 2026

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2026 a été diffusé et affiché le 26 mai 2026.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 à 18 h 30 a été diffusé et affiché le 9 juin 2026.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 à 18 h 40 a été diffusé et affiché le 5 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 a été publié sur le site internet de la commune le 26 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 reçu en Préfecture le 29 mai 2026 et des séances du 5 juin 2026 reçus en Préfecture respectivement le 8 juin 2026 (collège électoral des sénateurs) et le 9 juin 2026 et distribués aux conseillers municipaux le 26 juin 2026, en même temps que la convocation, **sont approuvés à l'unanimité** des conseillers municipaux concernés et présents à la séance.

2. Construction d'une école maternelle : point d'étape

La maire accueille Matthieu Buisson, maître d'œuvre du projet de construction et Luc Jaeger de l'ADAUHR-ATD, assistant à maître d'ouvrage qui présentent les évolutions du projet depuis la phase APS.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) présenté au Conseil Municipal du 2 juillet fait suite aux réunions d'échanges et de concertation des Copil des 3 et 17 juin ainsi que de la réunion technique du 11 juin.

Le dossier s'est étoffé de plusieurs notices générales et techniques et des pièces graphiques complémentaires au dossier APS dans les domaines thermique, fluides, électricité, acoustique ainsi que des documents émanant du contrôleur technique et du coordinateur SPS.

Selon l'article R.2431-11 du Code de la Commande Publique, les études d'Avant-Projet Définitif ont pour objet :

1. de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
2. d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
3. de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
4. d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état,
5. de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme,
6. de permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre.

Le dossier répond à cette conformité, mais il doit être complété par les études géothermiques et du BE Fluide & Thermiques sur la solution PAC Eau-Eau dans le cadre des mesures d'anticipation sur les aléas climatiques demandés par le maître d'ouvrage.

Evolution depuis la phase APS.

BATIMENT

Détaillée dans la Notice de l'architecte, les points essentiels sont rappelés ci-dessous :

- Amélioration du cœur du bâtiment : meilleure articulation hall-jardin d'hiver ouvrant la panoplie d'utilisation hall-jardin.
- Ergonomie des salles de classe : évolution du mobilier intégré en tenant compte de rangements mobiles et précisions apportées sur la hiérarchie des rangements hauts et bas, accessibles ou non aux enfants.

- Ergonomie de la salle de motricité / Espace polyvalent : optimisation de l'espace bibliothèque. fonctionnelle, mais aussi technique en lien avec la distribution des fluides depuis la CTA dans l'ensemble du bâtiment.
- Ergonomie de l'espace de repos / ATSEM : optimisation fonctionnelle intégrant un léger agrandissement de la salle de repos pris sur le local ATSEM et tisanerie, reconfigurés en lien avec le jardin d'hiver.
- Ergonomie de l'espace de propreté : intégration de l'usage serviettes, amélioration de la fonctionnalité.
- Ergonomie des espaces de vestiaires : meilleure intégration des problématiques de patères, d'accrochages et d'entretien des sols.
- Ventilation naturelle : redéfinition du système d'ouverture free-cooling avec :
 - ouvrants verticaux à commande programmable
 - mise en œuvre de vitrages OB pour les baies vitrées.

EXTERIEURS

- Ergonomie de l'entrée principale : reconfiguration de l'entrée du site sous pergola ; espaces vélo, rangements, passage, surveillance et fonctionnalité facilitées.
- Affinage des espaces extérieurs : configuration précise et définitive des tracés de la cour, des mobiliers, des plantations, de l'espace potager, en lien avec l'éveil de l'enfant
- Stratégie de plantation, de gestion et d'exploitation des espaces extérieurs.
- Définition de la palette des matériaux employés.

VRD ET ACCES CHANTIER

- Calage des voiries, des emprises réseaux et de chantier : le tracé d'approvisionnement au chantier reste à confirmer au regard des éléments restant à transmettre sur la salle de sport voisine.

ASPECTS TECHNIQUES ET DE CONSTRUCTION

- Calage du projet selon descriptif de structure :

Infrastructure calculée sur la base des conclusions de la G2 AVP.

Structure calculée sur la base des charges de toiture terrasse végétalisée.

- Calage du projet selon avis de l'acousticien : sur modèle avec correction acoustique passive.

EVOLUTION DES SURFACES en m² utiles

	Programme	Phase APS	Phase APD
Locaux utilisateurs	602	619	620
Circulations	65	54	55
Locaux techniques	39	49	60
Constructions annexes	245	172	171
Total en m² utiles	951	894	906

EVOLUTION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - PHASE APD

En euros HT
Valeur : AVRIL 2026
Prix : en lots séparés

1. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

LOT TERRASSEMENT - VRD - RESEAUX EXTERIEURS	228 989
LOT AMENAGEMENTS PAYSAGERS	257 214

TOTAL 1. AMENAGEMENTS EXTERIEURS **486 203**

2. BATIMENT

LOT GROS-ŒUVRE	229 644
LOT CHARPENTE BOIS- MOB	524 208
LOT COUVERTURE - BARDAGE - ETANCHEITE	248 021
LOT VETURES BOIS	92 274
LOT MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - PROTECTION SOLAIRE - OCCULTATI	300 099
LOT SERRURERIE	52 519
LOT MENUISERIE INTERIEURE BOIS	305 195
LOT PLATRERIE	63 575
LOT BETON DE CHANVRE	92 323
LOT ENDUIT TERRE	54 279
LOT CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE	59 497
LOT REVETEMENT DE SOL COLLES	34 582
LOT PEINTURE - NETTOYAGE	16 677
LOT MOBILIERS	119 903

TOTAL 2. BATIMENT **2 192 795**

3. FLUIDES

LOT PLOMBERIE - SANITAIRE	84 499
LOT CHAUFFAGE - VMC	218 192
LOT ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANTS FAIBLES	170 074

TOTAL 3. FLUIDES **472 765**

Estimation prévisionnelle des travaux APD € HT 3 151 763 € HT

Estimation prévisionnelle des travaux APS € HT 3 137 410 € HT

Soit un écart de 0.457 % arrondi à 0.46 %

Hors Options, à intégrer dans l'estimation prévisionnelle APD :

Brasseurs d'air dans la salle de motricité	3 600 € HT
Brasseurs d'air dans les salles de classe	4 200 € HT
PV Chasse directe pour les WC	6 100 € HT

Hors montant prévisionnel

PV PAC eau-eau avec système de rafraîchissement 74 900 € HT

Estimation à confirmer à l'issue des études géothermiques

Le montant de l'APD avec option et PAC eau-eau serait ainsi porté à :

3 240 563 € HT

Soit un écart prévisionnel de 2.65 % par rapport à l'APS

Soit un écart prévisionnel de 6.42 % par rapport au montant prévisionnelle à la signature du marché, actualisé avril 2026 à 3 045 044 € HT

Le conseil municipal **prend acte** de ces évolutions qui seront formalisées dans l'avant-projet définitif qui sera présenté pour validation en séance du 10 septembre 2026.

3. Commissions communales : actualisation**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de KUNHEIM

Le Directeur départemental des finances publiques a désigné commissaires de la CCID, les Contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

Titulaires**Suppléants**

1 Spindler Guillaume

1 Isabelle Beyer

2 Danièle Gault

2 Marie-Madeleine Jonas

3 Sylvie Urban

3 Eric Scheer

4 Christian Meyer

4 Dominique Ritzenthaler

5 Didier Weisheimer

5 Cindy Rychlik

6 Franck Latella

6 Thomas Obrecht

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision a été notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par la maire de la commune, présidente de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal **prend acte** de cette information.

4. Tableau des emplois communaux : suppression de trois emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le tableau des emplois de la commune de Kunheim ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 15/35èmes ;

Vu la délibération du 10 septembre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet ;

Vu la délibération du 12 mai 2022 portant modification de la quotité horaire d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe de 17 h 30 à 16 h ;

Considérant le départ à la retraite de deux agents et la mutation externe d'un troisième agent ;

Considérant la vacance de trois emplois permanents qui en a découlé ;

Considérant le remplacement de ces trois agents sur des emplois ouverts d'un autre grade et/ou d'une autre quotité de travail ;

Vu la délibération du 5 mars 2026, par laquelle le conseil municipal de Kunheim chargeait Madame la maire d'engager la procédure de suppression de trois emplois permanents demeurés vacants depuis le départ des agents qui les occupaient, devenus sans utilité dans le schéma organisationnel actuel des services communaux de Kunheim ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 juin 2026 ;

Entendu les explications de la maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **confirme** la suppression des emplois vacants, ci-après, sans intérêt pour le bon fonctionnement actuel des services et enregistrés comme suit :

grade	quotité horaire	total postes	Motif de la vacance	Numéro d'enregistrement	Date d'effet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	16/35 ^{èmes}	1	départ à la retraite	CST2026/115	10/07/2026
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35/35 ^{èmes}	1	mutation externe	CST2026/116	10/07/2026
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	15/35 ^{èmes}	1	départ à la retraite	CST2026/117	10/07/2026

5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution

Les délibérations actuelles relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, article 1407 bis du code général des impôts) seront caduques à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, en raison de la suppression de la TH sur les résidences principales, a pu, à nouveau, être voté à compter de 2023 mais cette taxe ne concernait plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Par délibération du 13 avril 2023 le conseil municipal a institué cette taxe et fixé son taux à 7,07 %.

Une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH, article 1406 bis du code général des impôts) entrera en application dès 2027 :

- obligatoirement sur et au profit des communes qui seront classées en "zone tendue" (décret à paraître), avec taxation des logements vacants depuis 1 an ou plus ;
- sur délibération d'institution prise avant le 1^{er} octobre 2026 hors "zone tendue" par les communes ou EPCI, avec taxation des logements vacants depuis 2 ans ou plus.

Si la loi prévoit qu'un décret établisse la liste des communes classées en "zone tendue" au regard de la TVLH, elle ne fait pas de sa publication une condition préalable à l'institution de la TVLH par délibération.

Par conséquent, les délibérations d'institution de la TVLH peuvent être adoptées dès à présent.

Les délibérations d'institution de TVLH adoptées avant parution du décret par des communes qu'il classerait en "zone tendue" seront sans portée pratique, le classement rendant obligatoire la TVLH aux logements vacants depuis 1 an ou plus.

Il est enfin recommandé d'attendre 2027 pour voter les taux TVLH (la date butoir étant la même que pour les autres taxes, soit le 15 avril de l'année d'imposition) :

- au vu des bases prévisionnelles TVLH qui devraient figurer sur les états 1259 ;
- et en fonction du classement ou non en "zone tendue" qui détermine les règles applicables, pouvant en outre évoluer en loi de finances 2027.

C'est pourquoi Madame la maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation mais d'en différer la fixation du taux.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité institue la TVLH comme suit :

Vu le Code Général des Impôts, article 1406 bis

« I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

TFD-7 – 2026

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

6. BCK (basket club de Kunheim) : subvention pour frais d'arbitrage 2026

Isabelle Beyer rappelle aux conseillers la délibération du 5 mars 2026 portant vote du budget 2026 qui prévoit un crédit de 3 500 € à la sous-rubrique « subvention d'arbitrage ».

Le BCK a présenté un état de frais d'arbitrage s'élevant à 3 796 €.

L'adjointe informe les conseillers que, en 2025, la subvention versée à ce titre était de 3 170,50 € et propose un ajustement de crédits à l'intérieur du chapitre 65 afin de financer la totalité des frais d'arbitrage du BCK au titre de l'année 2026.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** :

- le remboursement des frais d'arbitrage au BCK à hauteur de 3 796 € sur présentation des factures acquittées au cours de la saison 2025/2026
- l'ajustement, au budget 2026, des crédits suivants pour permettre la prise en charge de la totalité des frais d'arbitrage du BCK :
 - compte 657484 : - 296 €
 - article 65748125 : + 296 €

7. Projet de silo et séchoir à maïs collectif : présentation

Un collectif d'agriculteurs, regroupant dans un premier temps 5 exploitations de Kunheim et des communes voisines, a pour projet la construction d'un silo de collecte et de séchage de maïs.

Actuellement les agriculteurs doivent faire appel à un prestataire extérieur s'exposant ainsi à des hausses tarifaires aléatoires fortement impactées par le contexte géopolitique.

L'objectif est de sécher et de stocker environ 10 000 tonnes de maïs issues de leurs productions.

Période de séchage : environ 30 jours en continu par an pendant laquelle les installations vont fonctionner.

Le projet relève des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) mais au titre d'une déclaration pas d'une autorisation.

Le projet est soumis à certaines contraintes au titre des installations classées et nécessite, notamment, un recul de 25m vis-à-vis des riverains. L'emprise nécessaire est donc de 75m x 150m.

Le projet sera porté par une SAS dédiée à cette activité.

Le choix du site approprié a été réfléchi avec les élus.

Le site nécessitant un accès routier adapté, un foncier suffisant et une connexion au réseau électrique, cette réflexion a conduit à rejeter l'hypothèse d'une implantation chemin de Riedgraben à proximité de l'exploitation agricole Obrecht.

Le site remplissant l'ensemble des critères et envisagé avec la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach est celui au lieu-dit Saulaegerkopf, sur les parcelles 21 à 33 en section 17, propriétés de la commune de Kunheim et actuellement louées à des agriculteurs, pour une superficie d'environ 1,5 ha.

Les différentes démarches administratives et l'ensemble des études ont été réalisées. Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

10 mois de travaux seront nécessaires. Le démarrage des travaux est souhaité dès octobre 2026 pour permettre le traitement de la récolte 2027. Coût estimatif : 2,2 millions d'euros.

Une concertation est en cours entre les initiateurs du projet et les exploitants locataires des parcelles communales à l'issue de laquelle le conseil municipal sera invité à statuer sur la cession des parcelles nécessaires au projet et à en fixer le prix à l'are.

Le conseil municipal **prend acte** de ces informations.

8. Déclarations d'urbanisme

Le conseil municipal est informé des dossiers d'urbanisme suivants :

les demandes de permis de construire de : **néant**

les déclarations préalables déposées par :

- **Julie Gerrer** pour l'installation d'une cabane de jardin au 3, rue Béghin – en instruction
 - **Elodie Mannheim** pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur le toit au 1, rue des Alouettes - accordé
 - **Habinnova pour Alain Bumann** pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques sur le toit au 19a, rue Principale – en instruction
 - **Elsass Solar pour Philippe Egensperger** pour la pose de 20 panneaux solaires photovoltaïques au 26, rue du Giessen – accordé
 - **Daniel Haydl** pour le remplacement de 2 fenêtres par des portes + isolation au 4, rue des Vignes – accordé,
 - **Mobasolar pour Pascal Roeder** pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture au 22, rue du Giessen – en instruction.
- **Subvention communale au titre des énergies renouvelables - liste des bénéficiaires :**
conformément à la délibération du 14 septembre 2017 le conseil municipal **attribue** aux demandeurs ci-après, qui ont effectué les travaux et fourni les justificatifs correspondants, la subvention communale au titre des énergies renouvelables :

2026	Nom	Type d'installation	Montant de la subvention
3	Stéphane Rémy	Energie photovoltaïque	450 €

9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**Commissions communales**

04.06.26	J. Köppe-Ritzenthaler	réunion annuelle avec HHA
10.06.26	V. Rakotondramanana	réunion CMJE
11.06.26	G. Chatton	Comité du sport + associations
22.06.26	C. Prodé	Conseil d'école maternelle
23.06.26	S. Edel	Conseil d'école Jules Verne
25.06.26	G. Chatton	Commission environnement

Structures intercommunales

03.06.26	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB Conférence des maires
09.06.26	G. Chatton	Comité syndical de la Brigade Verte
10.06.26	G. Chatton	Installation Comité Syndical du Syndicat Mixte des Cours d'eau et des Canaux de la Plaine du Rhin
17.06.26	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB Conférence des maires
29.06.26	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB conseil communautaire

10. Délégation du conseil à la maire : décisions prises par délégation

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT

Marchés du 14/05/2026 au 24/06/2026

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	VERVER EXPORT BV	ESPACES VERTS FLEURISSEMENT AUTOMNAL	1 620,00	1 782,00
2	GUSTAVE MULLER	ESPACES VERTS PRODUITS ENGRAIS	1 252,00	1 377,20
3	LYRECO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES RAMETTE PAPIER	1 003,28	1 203,94
4	CHIPS EVENTS 68	JARDINS OUVERTS LOCATION TONNELLE 22/05/2026-26/05/2026	1 125,08	1 350,10
5	DESSINDUS	PERISCO TRAVAUX ECLAIRAGE SALLE DE REPOS ET ZONE COULOIR	1 396,24	1 675,49
6	LE JAILO BAR KUNHEIM	CEREMONIE 8 MAI BOISSONS	1 517,40	1 754,40
7	ALSACE GOURMANDE	JARDINS OUVERTS REPAS 24/05/2026	2 409,09	2 650,00
8	MAISON COLLINET	CPI VETEMENT NOUVELLE RECRUE	1 403,81	1 684,57
9	ARS TELECOM	ECOLE JV SOLUTION SECURISEE ACCES INTERNET	3 066,08	3 679,30
10	ANTICIPATION CHAPITEAUX	TONNELLES 4X4	2 510,00	3 012,00

11. Divers
a) Calendrier :

- Journée des associations : **samedi 5 septembre 2026 après-midi**
- Séance du conseil municipal : **jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures 30**
- **Journée citoyenne : samedi 19 septembre 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la maire clôt la séance à 22 heures 10

La maire,

La secrétaire,

Jill Köppe-Ritzenthaler

Sophie Edel

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Kunheim
du 2 juillet 2026 - 16 membres présents**

Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal des séances du 21 mai et du 5 juin 2026
2. Construction d'une école maternelle : point d'étape
3. Commissions communales : actualisation
4. Tableau des emplois communaux : suppression de trois emplois permanents
5. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution
6. BCK (basket club de Kunheim) : subvention pour frais d'arbitrage 2026
7. Projet de silo et séchoir à maïs collectif : présentation
8. Déclarations d'urbanisme
9. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
10. Délégation du conseil à la maire : décisions prises par délégation
11. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
KÖPPE-RITZENTHALER Jill	Maire		
WEISHEIMER Didier	Adjoint		
EDEL Sophie	Adjointe		
OBRECHT Joël	Adjoint		
BEYER Isabelle	Adjointe		
CHATTON Guillaume	Adjoint		
KREM Christiane	conseillère		
HAYDL Daniel	conseiller		
BOLLENBACH Thomas	conseiller		
URBAN Sylvie	conseillère		
LATELLA Franck	conseiller		
RAKOTONDRAMANANA Virginie	conseillère		
RYCHLIK Cindy	conseillère		
SCHWARTZE Yannick	conseiller		
CORDONNIER Nicolas	conseiller	/	/
MELNIK Olivier	conseiller		
PRODÉ Cindy	conseillère		
MÜHLBERGER Linda	conseillère		à Isabelle Beyer
SCHLAEFLIN Marion	conseillère	/	/

